

ABONNEMENTS

LES ABONNEMENTS datent des 1er et 16 de chaque mois et se paient d'avance. LOT ET DÉPARTEMENTS LIMITOPHRES trois mois 5 fr. six mois 9 fr. un an 16 fr. AUTRES DÉPARTEMENTS trois mois 6 fr., six mois 11 fr., un an 20 fr. Envoyer avec la demande d'abonnement un bon de poste.

JOURNAL DU LOT

POLITIQUE, LITTÉRAIRE, AGRICOLE ET COMMERCIAL

Paraissant les Mardi, Jeudi et Samedi

BUREAUX

A CAHORS, IMPRIMERIE DE A. LAYTOU, RUE DU LYCÉE.

INSERTIONS

LES INSERTIONS sont reçues au Bureau du Journal du Lot et se paient d'avance. Annonces... 25 c la ligne Réclames... 50 c.

M. Havaux, rue J.-J. Rousseau, 3 MM. Lafitte et Co, place de la Bourse 8, sont seuls chargés à Paris de recevoir les annonces pour le Journal du Lot.

L'acceptation du 1er numéro qui suit un abonnement fini est considérée comme un réabonnement. Avis de renvoyer ce numéro, quand on voudra se désabonner

La publication des Annonces Judiciaires et Légales est libre dans tous les Journaux du département.

Compagnie du Chemin de fer d'Orléans.—Service d'Hiver.

Tableau 2. Table with columns for destinations (Cahors, Mercuès, Parnac, etc.), departure times, and arrival times for various train services.

Dépêches Télégraphiques

Versailles, 6 novembre, 9 h., soir.

Avant la séance publique les bureaux de l'Assemblée ont nommé leurs présidents et leurs secrétaires.

Noms des présidents :

MM. Ch. de Rémusat, g. ; Rampont, g. ; de Goulard ; Gauthier-Rumilly, g. ; Clapier ; Léon de Malleville, g. ; Raudot ; Mathieu Bodet ; Brillier, g. ; Ducrot ; Chesnelong ; Baze ; de Larcy ; Alfred André, g. ; Brame.

Neuf nominations conservatrices ; six oppositions.

Séance publique ; nomination du président de l'Assemblée :

M. Buffet, président, 384 voix ; 9 bulletins perdus. L'opposition s'est abstenue.

Vice-présidents : MM. Martel, 404 voix ; Benoist-d'Azy, 377 voix ; de Goulard, 365 voix ; de Chabaud-Latour, 360 voix.

Secrétaires : MM. Voisin, 485 voix ; Rives, 442 voix ; Desjardins, 347 voix ; Blin de Bourdon, 343 voix ; Grivat, 337 voix ; Caze-noves de Pradines, 330 voix.

M. Léon Say a demandé à interpeller le ministère sur la non-convocation des électeurs dans les départements où des sièges sont vacants. Interpellation fixée, d'accord avec le gouvernement, à jeudi.

Désignation du jour de la nomination de la commission Changarnier dans les bureaux. Les conservateurs proposaient demain, l'opposition samedi.

La nomination a été fixée à demain, à une grande majorité par assis et levé.

Correspondances

DU JOURNAL DU LOT

Versailles, 6 novembre, matin.

La séance d'hier a dû vous prouver l'exactitude de mes informations. Malgré les efforts de toutes les gauches et des impérialistes réunis, la majorité s'est maintenue solide et compacte telle que je vous l'avais d'avance définie. C'est là même le plus important et le plus pratique résultat de la séance d'hier. Sans doute une majorité de 14 voix, n'est pas une majorité bien considérable, mais elle rachète cette faiblesse relative par une homogénéité à toute épreuve qui en fait une force réelle. Résultat d'une entente complète, d'un accord parfait sur toutes les questions, entre les diverses fractions de la droite, elle offre au gouvernement une base solide et sûre qui lui permet d'affronter l'avenir sans la moindre crainte. Quel que soit le terme que la commission fixera à la durée des pouvoirs du maréchal Mac-

Mahon, il est certain, dès à présent, que pendant cette durée régie avec un esprit de suite, vigilant et énergique, le pays pourra se remettre et reprendre en paix le travail ardu de sa régénération.

Mais cette majorité n'en restera pas là ; dès demain dès aujourd'hui peut-être, elle va s'agrandir de tous ces votes hésitants et timides, qui suivent toujours toute action énergique. De plus, les impérialistes qui ont voulu hier essayer, leurs forces et qui, au fond, sont conservateurs, une fois leur principe publiquement posé, viendront dans la pratique grossir ses rangs. Dans quelques semaines ces 14 voix seront au moins 60. La preuve, c'est qu'hier même sur l'urgence proposée par le gouvernement, sur la proposition Changarnier, les deux tiers au moins de la Chambre se sont levés, quoi qu'il en soit, il est bien prouvé aujourd'hui que cette majorité de 14 voix eût été, pour le moins, celle qui eût voté la restauration du comte de Chambord. Celui-ci doit voir aujourd'hui combien les assurances des délégués de la droite étaient fondées, et combien les rapports contraires auxquels il a donné la préférence ne l'étaient pas.

Comme aspect, et pour le gros du public qui s'entend peu au jeu de la tactique parlementaire, la séance d'hier a été relativement terne. Pour les connaisseurs et les initiés, elle a été, au contraire d'un grand intérêt. Ce n'a pas été une séance de parade, à effet, et de grands assauts, mais une séance d'escarmouches et de feintes. Avec un grand art, le ministère présidé par M. de Broglie, avait en quelque sorte solidarisé le cabinet et la majorité avec le chef de l'Etat. Avec un grand art aussi, M. Thiers le chef de toute l'opposition, pour ne pas attaquer ce dernier directement, avait porté le coup sur le paragraphe de la proposition Changarnier, appuyée par le gouvernement, qui nommait une commission spéciale. Il est évident que si la motion Dufaure, demandant le renvoi de cette proposition à la commission des lois constitutionnelles, avait eu le dessus, la majorité était battue et le maréchal abdiquait ses pouvoirs. Cette tactique comprise par les habitués, a été déjouée. Mais ce qui a été plus intéressant encore, c'est le plaisir qu'a pris la droite, sûre qu'elle était de son vote, à prolonger le supplice de l'opposition et à déjouer chacune de ses manœuvres.

Sous ce rapport, on doit constater que M. Buffet a admirablement présidé. Chaque fois, en effet, que l'opposition, soit par l'intermédiaire de M. Dufaure, soit par celui, assez malhabile d'ailleurs, de M. Grévy, a tenté une de ces manœuvres, elle s'est heurtée contre le règlement dont M. Buffet est venu rappeler les prescriptions. C'est ce côté de la séance qui a été surtout intéressant.

En fait, on peut dire que M. Thiers n'a pas été hier, comme Leader, c'est-à-dire comme tacticien parlementaire, à la hauteur de sa réputation. Il a chaque fois conduit ses troupes dans des fondrières. Je ne parle pas, bien entendu, du reproche auquel il a prêté le flanc, de se faire à son tour le protégé des impérialistes, mot qu'on a aujourd'hui tourné contre lui.

C'est surtout au vote par assis et levé sur l'urgence de la proposition du parti de l'Appel au peuple que ce défaut de la cuirasse a été mis en évidence. Toute la droite attendait ce résultat le sourire aux lèvres et lorsque les chefs des groupes ayant dû donner le signal, on a vu MM. Thiers, Dufaure, Léon Say, J. Grévy, se nommer ensemble avec M. Rouher et MM. Gambetta, Naquet, etc., un grand mouvement d'hilarité a éclaté sur tous les bancs de la droite.

Quant à M. Dufaure, il n'a pu, selon son habitude, s'empêcher de souligner les inconspicuités et les exagérations de M. Grévy en cherchant à les atténuer. S'il n'est pas bon d'avoir M. Dufaure pour adversaire, il est encore moins bon de l'avoir

pour allié.

Quant au ministère, il va de soi ainsi qu'il l'a déclaré depuis plusieurs jours, qu'il se retire, les lois sur la prorogation une fois votées. Mais, comme en fait, il se retire non par suite d'un échec parlementaire, mais parce qu'en somme la situation n'est plus la même aujourd'hui qu'au 24 mai et qu'il y a de cela quinze jours, il ne donnera pas sa démission à jour fixe et se tiendra à la disposition de l'opposition si celle-ci juge à propos de l'interpeller. Sa démission n'est donc pas, comme on l'a supposé, un faux-fuyant pour échapper à ces interpellations.

On ne saurait préjuger dès à présent quel délai sera fixé à la prorogation des pouvoirs présidentiels. Selon toute apparence, il sera de dix ans. Ce terme même a été une concession de la part de ceux qui voulaient soit une présidence à vie, soit une lieutenance et même une régence.

C'est par de pareils compromis que les partis arrivent à quelque chose de pratique. Si en présence des prétentions opposées on juge à propos de réduire ce terme, il sera réduit. Au fond, là n'est pas la question, celle-ci est toute dans les lois qui seront votées. Qu'un homme investi du pouvoir, soit élu d'avance pour six ou dix ans, et que sur le papier on inscrive tel ou tel titre au gouvernement existant, tout cela n'est rien si demain les événements viennent renverser le premier et détruire le second.

Mais ce qui est important c'est que ces événements ne puissent pas se produire, et la seule garantie contre une pareille éventualité est dans les moyens d'action dont le pouvoir est armé. Tout est là.

Le Journal des Débats, qui s'était complètement rallié à la royauté de M. le comte de Chambord, publie un remarquable article sur l'échec des combinaisons projetées. Quoique nous n'acceptons pas assurément tous les aperçus de cet article, nous croyons devoir faire connaître l'appréciation qu'il contient de la proposition monarchique reproduite dans notre dernier numéro.

On a lu le texte du projet de loi qui devait être présenté à l'Assemblée avec l'assentiment de toutes les fractions du parti monarchique, sans exception. Ce bref document sert d'explication à la conduite que nous avons suivie. Nous avons eu la croyance que ce projet était le résultat de l'accord du parti royaliste constitutionnel avec le représentant de la royauté. Or, en le considérant bien, nous devons déclarer que nous serions encore tout prêts à accepter un pareil programme de gouvernement. Nous n'y voyons rien qui ne soit parfaitement conforme aux vœux de tout temps exprimés par toutes les classes libérales de la nation. Ce projet comportait, il est vrai, une forme positive de gouvernement, mais c'était précisément pour nous une condition de sécurité et de stabilité. Aujourd'hui, nous recommençons notre éternelle odyssée, et la triste destinée qui nous attend défait chaque lendemain la trame de la veille. Tout ce que nous pouvons souhaiter, si la République s'établit, c'est qu'elle nous donne les libertés que nous trouvons dans le programme de la monarchie ; nous ne demandons pas plus. Ce que nous redoutons, au contraire, c'est que la République ne soit trop prodigue de dons trop beaux pour vivre : feux de paille qui brillent et flambent quelques instants pour finir écrasés sous un talon de botte.

Les partisans de la monarchie constitutionnelle qui

avaient accepté ce programme, ou cette Charte, n'ont pas été vaincus dans l'Assemblée, car ils y étaient assurés d'une majorité suffisante. Ils ont été désavoués et battus par leur propre chef. Ce n'est pas toutefois une raison pour eux de croire qu'ils restent intacts, et qu'ils sont aujourd'hui en possession de la force qu'ils avaient hier. Non ; leur force venait de ce qu'au terme de leur entreprise il y avait un résultat positif ; cette perspective n'existe plus. Pour faire une royauté, même constitutionnelle, il faut un roi, et le parti constitutionnel n'en a plus.

Nous croyons que dans tout ce que nous avons écrit on ne trouvera rien qui concerne l'affaire du drapeau. C'est parce que, et sur ce point nous n'exprimons qu'une opinion personnelle, cette question nous laisse indifférent. Nous attachons beaucoup plus d'importance à la question constitutionnelle, à celle du droit national, dont le dernier Manifeste royal fait abstraction. Le droit du roi, nous le comprenons vis-à-vis de sa famille, et cette question a été réglée. Mais nous ne le comprenons pas vis-à-vis de nous, c'est-à-dire vis-à-vis de la nation. Pour la nation, le droit du roi consiste dans une longue tradition, dans une association plusieurs fois séculaire, qui a fait d'une famille l'image et la représentation d'un pays, de son histoire, de ses institutions et de ses mœurs. Mais cette tradition, comme toutes les autres, a eu son commencement, son jour de naissance, et nous n'avons jamais lu que Hugues Capet eût invoqué des droits antérieurs et supérieurs.

En affirmant un droit primordial, indépendant du droit national, M. le comte de Chambord change la nature et l'essence de la monarchie française. Il demande, non plus l'accord de deux parties, mais la soumission de l'une à l'autre. Dans l'état où se trouve le pays, nous ne pouvons répondre qu'à un moment donné cette solution dictatoriale ne s'imposera pas, mais ce sera une affaire de force matérielle et non de libre consentement.

Nous nous abstenons de tout autre commentaire sur la détermination de M. le comte de Chambord ; nous la laissons à l'admiration enthousiaste des radicaux et des impérialistes. Les partisans de la république, de celle qui n'est pas conservatrice, ne tarissent pas en cantiques de louanges sur la grande et noble attitude de ce descendant d'une longue suite de rois. Ils embaument le prétendant dans toutes sortes d'herbes odoriférantes et le canonisent comme s'il était mort depuis cent ans. Encore un peu, ils feraient le pèlerinage de Frohsdorf, et ils sont prêts à offrir au fils de saint Louis toutes les couronnes possibles, pourvu que ce soient des couronnes d'immortalité et qu'elles ne soient déposées que sur une tombe. Quant aux apologistes du Deux Décembre, ils n'ont pas assez d'admiration pour ce prince qui reste fidèle à la parole qu'il s'est donnée. Il paraît que, dans leur morale particulière, les serments qu'on se prête à soi-même sont beaucoup plus sacrés que ceux qu'on prête à Dieu et aux hommes. Si M. le comte de Chambord veut être éclairé, il n'a qu'à considérer ceux qu'il a comblés de joie et ceux qu'il a remplis de tristesse.

JOHN LEMOINNE.

Revue des Journaux

Pays.

L'élection qui doit avoir lieu prochainement dans la Seine-Inférieure va mettre en lumière les graves inconvénients qui résultent

tent de l'immixtion de officiers dans la politique.

Le général Letellier-Valazé, qui a commandé pendant plusieurs années la division militaire de Rouen, dans laquelle il servait déjà avant la guerre de 1870 comme général de brigade, se porte candidat à la députation pour la place vacante par le décès de M. Vitet.

Voilà donc un homme qui va se servir de sa situation officielle, des forces morales que la France mettait à sa disposition pour le bien général, et de toute l'influence qu'il a pu acquérir dans un département, grâce à son commandement, qui se dispose à employer tout cela, disons-nous, dans un but personnel et pour la satisfaction de ses propres ambitions.

Nous nous demandons vraiment où nous allons en arriver, si chaque fonctionnaire mécontent, et parmi eux les fonctionnaires militaires, se permettent d'agir ainsi.

On a déjà vu à une époque, qui restera tristement célèbre comme désordre et chaos, les préfets de Gambetta transformer leurs administrations en boutiques électoraux. C'était grave évidemment, mais beaucoup moins que de voir l'élément militaire, qui est naturellement appelé à faire respecter l'ordre, s'exposer lui-même à causer le plus effroyable désordre.

Patrie.

Le *Journal officiel* publie un rapport sur la situation financière, rédigé par M. Magne, on retrouve dans ce document cette clarté admirable, cette rectitude de méthode et ce maniement habile des chiffres qui distinguent les travaux de M. Magne.

Un déficit réel de 178 millions existe dans le budget de 1874. M. le ministre des finances propose, pour combler cette lacune, les moyens suivants :

40 millions provenant des réductions sur les dépenses des ministères ;

1 million 1/2 d'augmentation prévue des recettes ;

83 millions 1/2, produits par un demi-décime : sur les droits d'enregistrement et de timbre (35 millions), sur les sucres (7 millions), sur les sels (16 millions), et sur les transports à petite vitesse (25 millions) ;

38 millions 1/4, provenant des augmentations d'impôt suivantes : sur le timbre ou effets de commerce, 13 millions ; sur le timbre des chèques, 6 millions ; sur le droit d'expédition des boissons, 1 million 873,000 fr. ; sur le droit d'entrée des boissons, 10 millions 1/4 ; sur les huiles minérales, 1 million ; sur les bureaux de poste, 1 million.

Enfin, 27 millions 1/2 fournis par des impôts nouveaux : sur les sels de soude, 12 millions ; sur les huiles végétales, 6 millions 1/4 ; sur la stéarine et les bougies, 8 millions, et sur la taxe des lettres réexpédiées, 1 million 100,000 fr.

Nous avons tenu à donner cette série de taxes nouvelles et de chiffres, car, pour tous les contribuables, c'est-à-dire pour le public tout entier, ces détails ont un intérêt direct. La réalité des impôts à payer a une importance vivement ressentie par chacun.

Informations

LE COMLOT DE SAÔNE-ET-LOIRE.

On écrit d'Autun à la *Gazette des Tribunaux* :

« Les poursuites dirigées contre les affiliés des sociétés secrètes qui avaient résolu de se saisir de la personne de M^{me} la marquise de Mac-Mahon comme otage d'une insurrection, vont être très prochainement soumises au tribunal correctionnel d'Autun.

» M. Mignard, juge d'instruction, a rendu une ordonnance renvoyant devant cette juridiction :

» 1^o M. Lazare Duverne, ancien directeur du journal le *Morvan* ;

» 2^o M. Jossierand, avocat, rédacteur en chef du même journal ;

» 3^o M. Guinot, conseiller d'arrondissement ;

» 4^o M. Baudot, pharmacien.

» Les assignations sont données pour jeudi 6 novembre.

» Dès les premières recherches de la justice, MM. Jossierand et Baudot ont pris la fuite ;

ils n'ont pu jusqu'ici être mis en état d'arrestation.

» Les délits relevés par l'ordonnance sont :

» 1^o La participation à une société secrète ;

» 2^o L'association illicite de plus de vingt personnes ;

» 3^o L'affiliation à l'Internationale et la propagation de cette Société ;

» 4^o La détention d'armes et de munitions de guerre. »

On parle du dépôt d'une demande en autorisation de poursuites contre M. Barodet, député du Rhône, et Boyssset, député de Saône-et-Loire, qui se trouveraient impliqués dans le procès d'Autun.

On lit dans le Soir :

» La vigueur déployée par l'autorité administrative et judiciaire à Autun et dans le département de Saône-et-Loire a promptement ramené à la sagesse les malheureux ouvriers d'Épinac, de Montcenis, du Creuzot, qu'on avait tenté d'égarer. Une lettre d'Autun nous annonce qu'à l'agitation que nous avons, les premiers, signalée dans les charbonnages et les usines de la Loire, a succédé le calme le plus complet.

» Les nouvelles sont meilleures aussi d'Alais et de la Grand'Combe. »

Les nouvelles d'Alger font connaître que l'administration préfectorale y est engagée actuellement dans une véritable croisade contre les municipalités radicales. Suspensions et révocations de maires, suspensions et dissolutions de conseils municipaux se succèdent et se suivent de près.

C'est la suite du déplorable esprit qui règne dans la colonie depuis le 4 septembre, esprit que les agissements du gouvernement de M. Thiers dans la métropole n'ont pas peu contribué à encourager et à développer.

Il est bon à noter que la question de l'enseignement congréganiste est, en Algérie comme en France, l'objet des attaques les plus vives et des résistances les plus obstinées de la part des municipalités.

On lit dans la Patrie :

M. le général de Bellemare avait cru devoir adresser aux troupes qu'il allait quitter un ordre du jour dans lequel il leur annonçait sa destitution. Nous apprenons que le général de la division dans laquelle la brigade du général de Bellemare est incorporée n'a pas permis que cet ordre du jour fût mis sous les yeux des soldats.

On écrit de Béziers au Messager du Midi :

Nous apprenons que le parquet de notre ville s'est transporté hier à Servian, et a procédé à des perquisitions chez M. Bourbonnet, président de la commission du 4 septembre, et quelques individus, perquisitions qui ont amené la découverte d'armes et d'un volumineux dossier de correspondances, la plupart, dit-on, écrites à l'encre rouge. Le tout a été saisi.

Je vous donnerai ultérieurement des détails précis sur ces visites domiciliaires qui restent encore enveloppées d'un certain mystère ; ce que je puis vous dire, quant à présent, c'est que cette affaire se rattache à une instruction poursuivie par le parquet contre les radicaux qui, dans ces derniers temps et prenant prétexte de la fusion, ont organisé une véritable conspiration, au moyen des comités secrets installés dans les communes lors de la ligne du Midi et qui fonctionnent encore.

Il n'est bruit à Marseille que d'un incident scandaleux soulevé par un enterrement civil. Cet enterrement a eu lieu en grande cérémonie. La plupart des conseillers municipaux, les employés de la mairie y assistaient ainsi que les pompiers en uniforme. Leur présence à cette manifestation ayant éveillé l'attention de M. le préfet, le capitaine des pompiers fut mandé et essaya de se justifier en exposant que les pompiers avaient été officiellement convoqués par la municipalité pour assister aux obsèques de la femme de M. Gautier, conseiller municipal.

Et c'était vrai, c'est bien le nom que donnaient à cette femme les billets de faire part ;

c'est bien en la qualifiant de dame Gautier, femme d'un membre de la municipalité, que les convocations avaient été faites.

Mais, informations prises, la préfecture ne tarda pas à acquérir la preuve que le vrai nom de cette femme était celui de demoiselle Dardard, maîtresse et non épouse légitime de M. Gautier.

On comprend quel scandale a causé cette découverte. Tous les honnêtes gens de Marseille sont indignés de la conduite tenue par le conseil municipal et par la municipalité dans cette circonstance.

Une remarque qui a son importance : M. Gautier, qui a fait un enterrement civil et officiel à sa concubine, est un des chefs les plus importants du parti radical de Marseille ; il préside le comité central démocratique qui dirige les élections dans les Bouches-du-Rhône.

Les commentaires sont inutiles !

PROCÈS BAZAINE

Audience du 3 novembre.

Cette séance où l'on s'attendait à entendre le témoignage du colonel Stoffel, a offert beaucoup d'intérêt. Le colonel Stoffel, cependant, n'a pas été appelé. Après l'interrogatoire d'une jeune femme, de deux vieillards et d'un garde-forestier qui ont rempli avec beaucoup de dévouement les fonctions de messagers, après avoir entendu de nouveau le colonel Tournier et le commandant de place de Longwy, le président fait lire une déposition écrite du président de la République, dans laquelle le maréchal de Mac-Mahon affirme avoir reçu une dépêche de Bazaine datée du 19, dans laquelle le commandant de l'armée de Metz semble persister dans son intention de gagner le Nord, mais ne absolument avoir eu connaissance d'une dépêche postérieure datée du 22, dans laquelle, au contraire, Bazaine se disait acculé sous Metz, sans vivres, sans munitions, avec une quinzaine de mille blessés sur les bras. L'existence de cette seconde dépêche ne fait pas doute, elle a été communiquée à l'empereur et au ministre de la guerre, et l'affirmation du maréchal Mac-Mahon ne pouvant pas être suspectée, le grand intérêt est de savoir par qui et pourquoi elle a été cachée au maréchal Mac-Mahon qui, plus qu'aucun autre, aurait été appelé à en faire son profit.

Après la suspension habituelle de la séance, on interroge les témoins Rabasse et Miés, inspecteurs de la police non politique qui ont été chargés de porter à Réthel les dépêches arrivées de Metz et de Longwy. Il est constaté que la dépêche de Bazaine, datée du 22, est partie de Longwy par le télégraphe et que les deux témoins en ont porté le double eux-mêmes jusqu'au quartier général du maréchal Mac-Mahon. Les témoins arrivés la nuit, furent adressés à un aide-de-camp du maréchal, et le lendemain ils remirent leurs dépêches au colonel Stoffel. Le témoin Rabasse fait le portrait de l'aide-de-camp à qui, selon lui, il a parlé le premier ; c'est le colonel d'Alzac. Celui-ci appelé pour être confronté avec le témoin et interrogé s'il a souvenir de l'avoir vu dans les circonstances indiquées, répond catégoriquement non ! tandis que le témoin maintient que c'est bien lui.

L'audience est renvoyée à mardi, 4 octobre, à une heure.

(A suivre.)

Chronique locale et méridionale.

M. le comte Murat a adressé à M. Pagès Duport, la lettre suivante :

Labastide-Murat, le 31 octobre 1873.

Mon cher collègue,

Je lis à l'instant dans le *Journal du Lot* la lettre que vous adressez à son Directeur et qui, après celle de notre collègue Limayrac, saisit directement nos commentants de la grave question posée devant le pays et devant l'Assemblée.

Je vous demande la permission, sans me départir du respect que je professe toujours pour les opinions qui ne sont pas les miennes, de faire à votre manifeste une rapide réponse, dont je sollicite l'insertion courtoise dans le journal même où il a été publié.

Inutile de vous dire que je m'associe pleinement à toutes les déclarations que vous inspire votre dévouement à la cause conservatrice. Nous ne pouvons différer que sur un point : la manière de la mieux servir. C'est ici que s'accuse notre dissen-

timent.

Je ne me persuaderai jamais que dans un pays troublé comme le nôtre, et alors que nous avons besoin de toutes nos forces pour résister à la démagogie, ce soit une œuvre habile et prudente que de rompre brusquement le faisceau du parti conservateur. Ce faisceau réunissait les Royalistes, les Républicains modérés et les Impérialistes. Notre convalescence ne me semble pas suffisamment avancée pour que nous puissions nous passer du concours les uns des autres, et que sur un point capital comme celui qui va être discuté à l'Assemblée l'on croie pouvoir, pour ainsi dire, donner congé aux Républicains modérés et aux Impérialistes. C'est, dites-vous, pour assurer au gouvernement une forme définitive ; pour moi, ce ne serait que lui en donner une un peu plus précaire et nous engager dans une téméraire aventure. Quel serait le lendemain, quelle pourrait être la durée d'un gouvernement fondé sur dix, quinze, vingt voix de majorité, et qui, à l'heure où je vous parle, n'est évidemment pas soutenu hors de l'Assemblée par un courant populaire qui puisse rassurer pour l'avenir ? Comment espérez-vous asseoir dans l'Assemblée la monarchie sur des bases solides, lorsque dans la discussion des lois organiques du régime nouveau vous devez, sur toutes les questions, compter sur une minorité de plus de 300 voix ? Si hors de l'Assemblée vous pouviez vous croire appuyés par un irrésistible mouvement d'opinion, comme cela s'est vu en d'autres temps, je comprendrais à la rigueur que vous pussiez vous en remettre à une Assemblée future du soin de vous venir en aide ; mais cette espérance est plus qu'incertaine, même avec ce qu'on appelle la réglementation du suffrage universel, et je ne crois pas qu'on ait le droit de fonder un gouvernement sur une hypothèse.

Je vous avouerai nettement aussi que je regarde l'intervention préalable des Assemblées dans l'établissement des gouvernements comme la pratique la plus périlleuse. On l'a dit avant moi : ce qu'une Assemblée a fait, une Assemblée qui lui succède se croit le droit de le défaire. Quelle stabilité attendez-vous dans l'exercice d'un semblable pouvoir ? Notre histoire à cet égard n'est que trop pleine d'enseignements. Nos Assemblées ont toujours cru pouvoir légaliser la chute de nos gouvernements, depuis la Convention qui a voté la mort de Louis XVI, en dépit de la demande d'appel au peuple formulée par ses défenseurs, jusqu'à l'Assemblée actuelle qui, toute conservatrice qu'elle est, a prononcé la déchéance d'un souverain désarmé, prisonnier de guerre de l'ennemi qui nous avait vaincus. Pourquoi voulez-vous que les chambres futures ne s'autorisent pas de pareils précédents ? Notre Assemblée, il faut bien le dire, aura contribué à maintenir à cet égard la jurisprudence de ses devanciers.

Je ne prétends pas, loin de là, qu'on doive ou qu'on puisse se passer des Assemblées, mais j'estime que dans une crise comme celle que nous traversons, lorsque le pouvoir est vacant ou tout au moins intérimaire, lorsque les partis sont divisés, il faut remonter à la source du droit, et en appeler à la nation elle-même. Que signifie le maintien du suffrage universel si on ne le conserve qu'à la condition de ne pas en user dans une aussi suprême circonstance ? De deux choses l'une : ou les députés interpréteront fidèlement la pensée des électeurs, et je ne vois pas dans ce cas pourquoi on ne le leur demanderait pas à eux-mêmes ; ou les députés n'exprimeront pas fidèlement cette pensée, et le vœu des électeurs sera manifestement faussé. Ne nous payons pas de mots : si l'Assemblée rappelle M. le comte de Chambord, le roi de France ne serait qu'un roi reconnu, c'est-à-dire élu par l'Assemblée. Cela est si vrai que si l'Assemblée ne le reconnaissait pas, il ne pourrait pas remonter sur le trône, et que si d'aventure elle déférait la couronne à M. le comte de Paris, ce serait ce dernier qui deviendrait le Roi, ainsi qu'il en est advenu lorsque la Chambre de 1830, nommée cependant sous le gouvernement du roi Charles X, a donné la couronne au roi Louis-Philippe.

Du moment donc qu'il faut recourir à l'élection, entre une Assemblée composée d'hommes évidemment très-honorables, mais qui peuvent ne pas représenter exactement l'opinion générale du pays, qui sont en tout cas soumis, dans un cadre restreint, à toutes les fluctuations, à toutes les influences, et la voix de la France elle-même, je ne comprends pas qu'on hésite. Tant qu'on ne demandera qu'indirectement son opinion au pays sur le fait de la fondation d'un gouvernement, on ne fera que se préparer les plus cruels mécomptes. Les électeurs ne comprennent pas les subtilités du langage parlementaire ou politique ; plus vous les laissez en butte aux séductions des professions de foi individuelles, émanant de candidats qu'ils ne connaissent souvent pas tous, ils voteront pour ceux qui leur promettent le plus ou qui seront le plus rapprochés d'eux. Interrogez-les collectivement sur un point clair, défini, à leur portée, qui les touche directement dans leurs intérêts de tous les jours, leur réponse sera la plus éclatante adhésion aux idées d'ordre et de conservation. En n'en appelant pas au peuple on néglige donc l'élément conservateur le plus puissant que la Providence laisse encore à notre pauvre pays. Plus on tardera, plus le mal

qu'on veut combattre aura fait de progrès.
Voilà, mon cher collègue, exposées bien en hâte, les raisons qui ne me permettent pas de concourir dans l'Assemblée à l'établissement d'une forme définitive de gouvernement. Que le pays nous, la donne d'abord; une Assemblée organisera ensuite les rouages constitutionnels. C'est dans cette pensée qu'au 24 mai nous avons loyalement aidé à former la majorité qui ne voulait pas que M. Thiers nous engageât irrévocablement avec la République. Nous serons logiques et conséquents avec nous-mêmes en demeurant sur le terrain où nous nous sommes placés, opposés à toute tentative qui infirmerait la souveraineté nationale. Tout ce qui se fera sans la nation à l'époque actuelle où l'idée moderne, c'est-à-dire la démocratie, est si profondément entrée dans notre tempérament et dans nos mœurs, ne sera que passager et éphémère.

Comme conclusion de cette trop longue lettre, je pense que c'est pour nous dans nos malheurs une chance singulière d'avoir à la tête du gouvernement un homme d'état doublé d'un homme d'épée, honoré et respecté de tous les partis. L'Assemblée ne peut laisser en des mains plus fermes ni plus sûres la lourde tâche d'attendre l'avenir que Dieu nous réserve et de nous conduire au port. Quoi qu'il arrive, j'en ai pour garant son ardent patriotisme, le maréchal de Mac-Mahon ne désertera pas la cause conservatrice; il ne se croira relevé de son poste tant qu'il aura un nouveau service à rendre à la France.

Veillez agréer, mon cher collègue, l'assurance de mes sentiments très-distingués et dévoués.

Comte JOACHIM MURAT,
Député du Lot.

Voici la réponse de M. Pagès Duport à la lettre de M. le comte Murat :

Versailles, 7 novembre 1873.

Monsieur le Comte et cher Collègue,

J'ai lu avec une vive attention la lettre que vous m'avez adressée en réponse à mon programme monarchique. Quoique la situation ait été bien changée par la résolution si imprévue de M. le comte de Chambord, résolution qui n'est peut-être qu'un malentendu, je ne puis m'empêcher de répéter que la monarchie, telle que mes amis de l'Assemblée nationale voulaient la faire, aurait été la consécration de tous les principes de la société moderne, qui veut impatiemment et par-dessus tout la stabilité dans l'ordre et l'égalité. Elle aurait été acclamée dans le pays qui, sans se préoccuper du chiffre de la majorité obtenue, aurait béni l'Assemblée nationale de l'avoir enfin arraché à un inconnu effrayant.

Vous contestez, ou plutôt vous amoindrissez, la compétence de l'Assemblée nationale pour la proclamation de la forme définitive du gouvernement, et vous souhaitez la consultation directe adressée à la Nation elle-même. Pour moi, je ne vois pas une différence essentielle entre les décisions du Pays et les décisions d'un Parlement nommé par le Pays.

Persuadé que les plébiscites n'empêchent pas plus que les votes des assemblées, ces révolutions périodiques, qui sont la honte de notre époque, je considère l'Assemblée actuelle, élue par la France, alors que la France n'avait plus ni gouvernement, ni armée, ni finances, ni corps politiques, ni conseils départementaux, comme étant manifestement investie du droit de la relever et de la réorganiser. Mais, pour cette tâche si laborieuse et si rude, au milieu de nos longues divisions, je m'efforce d'arrêter mon esprit sur tous les moyens de salut, en l'absence de la Monarchie constitutionnelle qui est le régime naturel des peuples éclairés.

Voilà pourquoi, au moment présent, j'apporte mon concours à la fondation d'un gouvernement sous la direction du maréchal Mac-Mahon. Je crois notre société trop bouleversée, nos concitoyens trop désunis, nos alliances trop compromises, notre prospérité trop menacée, pour me placer au-dessus de certaines situations impérieuses, et chercher le remède uniquement dans une idée préconçue. Si la France ne peut pas avoir aujourd'hui la stabilité à titre dé-

finitif, il faut tacher au moins de la lui garantir pour le plus long temps possible.

Avec le nom que vous portez et le dévouement dont vous avez toujours fait preuve, vous devez rester fidèle à d'augustes infortunes. Dans ce département du Lot où vous avez l'estime et l'affection de tous, personne ne comprendrait que vous souteniez une autre cause.

Mais, en ce qui me concerne, permettez moi de le dire, qui donc pourrait me pardonner de n'être pas surtout préoccupé des résultats pratiques et utilement réalisables? Une voie de salut s'ouvrirait par la Monarchie que j'ai toujours préférée. Je devais entrer avec bonheur dans cette voie. Aujourd'hui, un abri vient de s'offrir sous l'égide loyale du maréchal Mac-Mahon. C'est la durée entendue comme question transitoire. Je veux fortifier cet abri, et je suis prêt à accueillir avec empressement toutes les mesures conservatrices que le maréchal et son gouvernement nous présenteront.

Sur ce terrain, dans tous les projets de loi d'ordre social, je ne doute pas, mon cher collègue, que nous marchions d'accord, et j'en serai véritablement heureux. Quant à l'Appel au peuple, dont l'heure peut venir comme recours suprême dans un effondrement général, prenez-y garde! Qu'aurait-il fait après nos désastres? Peut-on dire ce qu'il ferait en présence des infames calomnies dont tous les hommes d'ordre et tous les partis conservateurs, sans exception, sont l'objet dans ces cités populeuses où l'ignorance et l'envie insultent Dieu et fuient le travail? Ne cherche-t-on pas à fausser le cœur et l'intelligence du peuple pour lui imposer subrepticement la République?

Veillez agréer, Monsieur le comte et cher collègue, l'assurance de mes sentiments les plus distingués et les plus dévoués.

A. PAGÈS DUPORT
Député du Lot.

Voici le vote des députés du Lot, sur la proposition de M. Dufaure, tendant à renvoyer à une seule commission les lois constitutionnelles et la prorogation du pouvoirs du maréchal Mac-Mahon.

Ont voté pour : MM. le C^e Murat et de Valon.

Ont voté contre : MM. de Lambertaine, Limayrac, Pagès-Duport.

Par arrêté de M. le Directeur de l'enregistrement :

M. Inquimbert, surnuméraire à St-Affrique, a été nommé receveur de 6^e classe à St-Géry ; M. Pourcier, receveur à St-Géry, receveur à Limoges ;

M. Giraudias, à receveur à Limogne, receveur à St-Philbert de Grandlieu (Loire-Inférieure) ;

M. Queyssac, surnuméraire, à Cahors, receveur à Galan (Hautes-Pyrénées).

On annonce que M. le ministre de la guerre va adresser aux commandants les divisions militaires, une circulaire pour les inviter à faire observer les règlements. M. le ministre ayant été avisé que dans beaucoup de régiments les volontaires avaient des chambres en ville, ce qui est contraire en tous points à la loi réglant l'institution.

Le gouvernement vient de prendre une mesure réclamée depuis longtemps dans l'intérêt des campagnes.

A partir du 1^{er} janvier 1874, tous les bureaux de postes pourront délivrer et payer des mandats au-dessous de 50 fr. Il restait encore à désirer que les bureaux de poste soient autorisés à encaisser les mandats dont le montant ne dépasserait pas 10 à 20 fr., ce qui donnerait au commerce de grandes facilités de recouvrement et procurerait des bénéfices à l'Etat. Ces encaissements reviennent aujourd'hui à des prix trop élevés.

Dans la liste des récompenses décernées hier

par le jury aux artistes de l'exposition de peinture, sculpture, architecture et gravure, qui a eu lieu à Paris en 1873, nous remarquons avec plaisir le nom de M. Armand Cambon, directeur du musée de Montauban.

Nous lisons dans le *Courrier de Tarn et Garonne* :

Dans son audience de jeudi, le tribunal correctionnel de Montauban a rendu son jugement dans la cause de Mgr l'évêque de Montauban, contre Despilliers et divers journaux.

Voici la teneur de ce jugement.

Par ces motifs ;

Le tribunal a condamné, Gounouillon, Elie, directeur gérant et imprimeur de la *Gironde*, à 500 fr. d'amende envers le trésor ;

Mouffil, François, gérant de la *Réforme*, à 500 fr. d'amende envers le trésor ;

Macabiau, Jean-Victor, gérant du *Republicain de Tarn et Garonne*, à 500 fr. d'amende envers le trésor ;

Despilliers, Pierre, à 13 mois de prison et 500 fr. d'amende envers le trésor ;

Vialelles, Goderic, imprimeur de la *Réforme*, à 100 fr. d'amende envers le trésor ;

Vidallet, Jean, imprimeur du *Republicain de Tarn et Garonne*, à 100 fr. d'amende envers le trésor ;

Tous solidairement en 1,500 fr., à titre de dommages intérêts envers la parti civile, avec cette restriction que les imprimeurs Vialelles et Vidallet n'auront en aucun cas, dans la contribution découlant de la solidarité édictée par l'amende et les dommages intérêts, à supporter chacun que jusqu'à concurrence de 100 fr. pour l'amende et 100 fr. pour les dommages intérêts ; Et solidairement aux frais ;

Le tribunal a en outre ordonné la suppression de l'article incriminé et l'insertion du jugement dans les trois journaux la *Gironde*, la *Réforme* et le *Republicain de Tarn et Garonne*, et dans trois autres journaux, au choix de Mgr l'Evêque de Montauban ;

Interdit tout compte rendu des débats de l'affaire ;

Fixe à un an la durée de la contrainte par corps.

CHEMIN DE FER D'ORLÉANS

Le service d'hiver, sur le réseau du chemin de fer d'Orléans, a commencé le 3 novembre.

Le train qui part de Cahors à 5 h. 40 du soir, correspond désormais avec Agen et Villeneuve, ce qui n'avait pas eu lieu jusqu'à ce jour.

Le train n° 405 partira de Libos à 7 h. 40 du soir, arrivera à Agen, à 9 h. 57 et à Villeneuve, à 8 h. 16.

CALENDRIER DU LOT. — Novembre.

JOURS	FÊTES	FOIRES.
9 Diman.	Délic. de s. J.	
10 Lundi.	s. André.	Mauroux, St-Géry, Assier, Castelfranc, Pern, Cajarc, Latronquière, Labastide-Murat, Bonac, Nadailiac.
11 Mardi.	s. Martin, év.	
12 Mercr.	s. Martin, pape	Castelnau, Pomarède, St-Martin-L., Souceyrac, Miers, Floressac, Sauzet.
13 Jeudi.	s. Stanislas.	
14 Vend.	ss Patrons,	Fontanes, Montcuq, St-Cirq-Lapopie, Grealou, Martel.
15 Samedi	Oct. de Tous	Cahors, Conrs., Promilhanes, Cornac, Figeac.
ⓐ	P. L.	le 4, à 3 h. 57 du matin.
ⓑ	D. Q.	le 12, à 0 h. 57 du matin.
ⓒ	N. L.	le 21, à 11 h. 4 du matin.
ⓓ	P. Q.	le 29, à 0 h. 19 du matin.

Céréales farines. — Les affaires ont toujours peu d'importance et les avis que nous recevons accusent une baisse de 50 centimes sur les marchés de la province.

La meunerie, qui a fait des achats importants en blés étranger, a pour le moment des approvisionnements assez importants et montre beaucoup de réserve dans ses achats en blés indigènes. Il en résulte une atonie d'affaires qui, sans provoquer une baisse sérieuse rend la hausse momentanément impossible.

Les farines dont la fabrication est plus active sont offertes par quantités assez fortes, la meunerie ayant besoin de réaliser pour payer ses achats de blés étranger, et sur quelques points elle est obligée de consentir à des concessions pour trouver acheteur.

Les seigles et lesorges sont également plus fo-

verts, et les prix ont un peu fléchi, Les avoines sont l'objet d'une demande suivie et conservent une tendance très-ferme. Telle est la situation des céréales sur nos marchés français.

Sur nos places maritimes, le calme persiste; la tendance est faible, mais les prix n'accusent pas de baisse sensible.

Les avis de l'étranger continuent à annoncer un grand calme dans les transactions.

Dépêches Télégraphiques

Versailles, 7 novembre, 5 h. 1/4 soir.

Les bureaux de l'Assemblée nationale viennent de nommer une Commission défavorable en majorité, à la proposition prorogant pour dix ans les pouvoirs du maréchal Mac-Mahon.

Cela ne changera pas le vote définitif. Comme toujours, hélas ! un certain nombre de conservateurs étaient absents des bureaux, ou ne savaient trop dénoncer une pareille conduite.

Les députés bonapartistes consentiraient, assure-t-on, à voter une prorogation de cinq ou six ans.

Versailles, 8 novembre, 3 h. 5 soir.

Grande émotion par suite de la majorité obtenue dans les bureaux par la coalition hostile à la prorogation pour dix ans.

Cette émotion subite a produit une baisse de 75 centimes sur la rente dans la soirée d'hier; mais l'opinion exagère évidemment les conséquences des nominations des bureaux. Le succès de la coalition est seulement dû à l'absence d'un assez grand nombre de conservateurs.

La majorité de la commission étant défavorable à la prorogation, fera trainer les choses en longueur et les affaires seront troublées par cette attente; au lieu de finir lundi, cette situation durera au moins huit jours.

Trois bureaux éliront seulement aujourd'hui leurs commissaires, mais ils sont composés en grande majorité de membres de la coalition.

On répand le bruit d'une crise ministérielle et de la retraite du maréchal de Mac-Mahon. Ces bruits sont complètement faux.

Finalement, la prorogation sera votée malgré les conclusions contraires de la commission.

Versailles, 8 novembre, 4 h. 30, soir.

Le *Gaulois* annonce que les dix-sept députés de l'Alsace-Lorraine, ayant donné leur démission en 1871, mais dont la démission ne fut pas acceptée, se proposent de venir siéger lundi à l'Assemblée.

Cette nouvelle se confirme, mais des efforts sont faits pour empêcher une telle manœuvre inventée par l'opposition; du reste la manœuvre avortera devant les faits matériels et les nécessités internationales.

Bourse de Paris.

Paris, 6 novembre 1873, soir.

Rente 3 p. %	56,60
— 4 1/2 p. %	81,00
— 5 p. %	91,00
— 5 p. %	90,00

AVIS

Nous faisons un dernier et très pressant appel à nos abonnés en retard, pour qu'ils veuillent bien nous faire parvenir en un bon de poste le montant de leur abonnement. Ils éviteront ainsi les frais d'une traite. L'abonnement se paie d'avance.

Annonces

LA NATURE

Revue des Sciences

La nature paraît tous les samedis. Chaque numéro est formé de 16 pages, à deux colonnes. Chaque année de la publication comprendra deux magnifiques volumes grand in-8°, richement illustrés de 416 pages chacun, avec titre, frontispice, table et index alphabétiques, qui seront donnés en supplément, en sus des 416 pages.

La collection du journal sera une véritable encyclopédie, en même temps qu'une revue annuelle des découvertes, et des travaux scientifiques de la France et de l'étranger. La Nature tout en ayant pour but spécial de traiter les questions d'actualité, offre aussi à ses lecteurs, sous une forme attrayante et sérieuse tout à la fois, des articles de variétés sur les

merveilles de la science et de ses applications aux arts et à l'industrie.

Bureaux, 13 passage Saulnier, Paris.

Sommaire du n° du 1^{er} Novembre 1873.

Les taupins lumineux. — Les îles des Navigateurs. — Les pierres qui tombent du ciel. (Suite), par S. Meunier. — Machine magnéto-électrique de Gramme, par Naudet-Breguet. — L'Association britannique. — La culture de la betterave, par E. Menault. — Le bateau porte-torpilles, par L. Renard. — Les moisissures microscopiques, par J. Girard. — Chronique. — Académie des sciences, par S. Meunier. — Le ciel au mois de novembre 1873, par A. Guillemin.

LIBRAIRIE HACHETTE ET C^o

boulevard St-Germain, 79, Paris.

Le Dictionnaire de la Langue française, par E. Littré, de l'Académie française, ouvrage entièrement terminé, est publié en livraisons à 1 fr.

L'ouvrage complet formera 110 livraisons. Il paraît un fascicule le samedi de chaque semaine, depuis le 15 février 1873.

Le 33^e fascicule, ETR à FAB, est en vente.

Le Procès du Maréchal Bazaine.

4 belles Brochures, grand in-8° de 200 pages chacune, avec gravures.

(Publication supplémentaire de la Revue Universelle.)

Le Procès du Maréchal Bazaine sera publié en 4 livraisons de 200 pages chacune, qui paraîtront de 15 jours en 15 jours, à partir du début du Procès. Cet ouvrage sera servi gratuitement, comme supplément, à tous les abonnés d'un an à la Revue Universelle.

Les 4 livraisons formeront 2 beaux volumes de bibliothèque, grand in-8°, de 400 pages chacun.

Prix d'abonnement à la Revue Universelle, France et Algérie, par an..... F. 40 »

Prix d'abonnement au Procès du Maréchal Bazaine, seul..... 10 »

ON S'ABONNE :

A Paris, chez M. J.-J. Tessier, 98, boulevard Richard-Lenoir.

A Nantes, chez M. Jules Grinsard, imprimeur-éditeur, succ^e de M. H. Charpentier, 32, rue de la Fosse.

Et chez tous les Libraires.

Éviter les contrefaçons

CHOCOLAT MENIER

Exiger le véritable nom

Pour les extraits et articles non signés, Le propriétaire-gérant, A. Layton.

ENTREPOT DE CHARBONS, DE BRIQUES ET TUILES DE RANC MÉLET, faubourg St-Georges, à Cahors

Le Sieur Mélet a l'honneur de prévenir sa nombreuse clientèle, que par suite d'achats très importants faits sur place il livrera les charbons de 1^{re} qualité et de toute provenance à des prix très-réduits. Il prévient MM. les Entrepreneurs qu'il tient à leur disposition, un grand assortiment de briques et Tuiles de Ranc, 1^{re} qualité, à des prix modérés. Comme par le passé, il exécutera promptement les ordres de tous ceux qui voudront bien lui accorder leur confiance.

Le Moniteur de la Banque

4^{fr.} PAR AN Journal financier (6^e année) pour Paris et les Départements

Paraissant le dimanche (52 n^{os} par an), publiant tous les tirages et donnant des renseignements complets et impartiaux sur toutes les valeurs cotées et non cotées.

Abonnement d'essai pour 3 mois, 1 franc, rue Lafayette, 7, Paris.

TABLEAU DES DISTANCES

Nouvellement imprimé et complété jusqu'à ce jour De chaque Commune du Département du Lot aux chefs-lieux du Canton, de l'arrondissement et du Département, dressé en exécution de l'article 93 du règlement du 18 juin 1811. PRIX : 1 FRANC.

Chez M. Layton, rue du Lycée, à Cahors.

A VENDRE

Une vaste Maison, Pâture, Jardin, Puits, Granges : très-belles Salles de café, très-bonne clientèle, Glaces, Billards, Tables, Chaises, Assortiment complet, située à Prayssac, faisant angle à la route N° 111 et à la route N° 43, de Cazals à Montcuq, pouvant y établir des écuries, et remises ; Hôtel, Restaurant, dans la plus belle position de Prayssac.

S'adresser pour tous renseignements à M. Montel qui en est le propriétaire, et à M. Lamoure, agent d'affaires à Meymes, qui en fera la vente.

Toutes facilités pour le paiement.

CHANGEMENT DE DOMICILE

DROGUERIE GÉNÉRALE DU LOT

A. SOULIÉ

Boulevard Nord, au coin de la rue de la Liberté

GROS DEMI-GROS ET DÉTAIL

SPÉCIALITÉ DE MOUTARDE VIOLETTE

GARANTIE AU SUC PUR D'AUXERROIS

Médaille de Bronze au Concours de 1873.

Drogueries. — Produits d'alimentation. — Produits chimiques et pour les arts. — Peinture. — Teinture. — Couleur. — Vernis français et anglais. — Brosseries. — Pinceaux. — Colle-forte. — Huile et Essence.

HUILE ET ESSENCE DE PÉTROLE

Dépôt Général du Chocolat avec Prime.

Toutes les personnes qui achèteront un demi-kilo de ce Chocolat (qualité supérieure au prix de 2 fr. le demi-kilo) recevront immédiatement un cadeau que désignera un bulletin placé dans chaque demi-kilo de Chocolat. Il y a donc à la fois certitude et surprise.

EN VENTE

CHEZ LES LIBRAIRES DE CAHORS

MARTYRS ET BOURREAUX

PAR LÉON VALÉRY

Prix : — 1 franc par la Poste.

EDOUARD PRIVAT, libraire-éditeur, rue des Tourneurs, 45, à Toulouse.

HISTOIRE GÉNÉRALE

DE LANGUEDOC

AVEC DES NOTES & LES PIÈCES JUSTIFICATIVES

PAR DOM CL. DEVIC ET DOM J. VAISSETE

RELIGIEUX BÉNÉDICTINS DE LA CONGRÉGATION DE SAINT-MAUR

Édition accompagnée de Dissertations & Notes nouvelles, contenant le Recueil des Inscriptions de la Province, antiques & du moyen âge, des Planches, des Cartes & des Vues de monuments,

Publiée sous la direction de M. ÉDOUARD DULAURIER, membre de l'Institut ; annotée par M. ÉMILE MABILLE, attaché au département des manuscrits à la Bibliothèque nationale ; M. EDWARD BARRY, professeur d'histoire à la Faculté des lettres de Toulouse ; continuée jusques en 1790 par M. ERNEST ROSCHACH, correspondant du ministère de l'Instruction publique pour les travaux historiques. & autres savants, membres de l'Institut ou professeurs

L'HISTOIRE GÉNÉRALE DE LANGUEDOC, avec la continuation & les additions, formera 14 forts volumes in-4°, au prix de 20 francs le volume, en demi-reliure anglaise, solide & élégante, imprimés avec des caractères elzéviens fondus spécialement pour cette édition. — Après la publication complète de l'ouvrage, le prix en sera porté, pour les non-souscripteurs, à 350 francs. — Il a été tiré cent exemplaires numérotés, dont cinquante sur papier vélin & cinquante sur papier à la cuve, au prix de 40 francs le volume. — Des Cartes géographiques, des Planches de sceaux & de monnaies, & des Vues de monuments seront réunies dans un Album particulier.

ONT PARU : La 1^{re} partie du TOME I^{er}, comprenant l'Introduction & le commencement du texte des Bénédictins ; — le TOME III, complet ; — la 1^{re} partie du TOME IV, Notes & Additions.

Les compléments des TOME I & IV paraîtront prochainement. — L'impression se continue d'une manière aussi active que le comporte la bonne exécution d'un travail aussi important.

Au 25 janvier 1873, plus de cinq cents souscripteurs ont honoré déjà de leur signature cette grande publication.

On souscrit : à Toulouse, chez ÉDOUARD PRIVAT, éditeur, 45, rue des Tourneurs, & chez les principaux libraires de France & de l'étranger.

Le Prospectus, qui donne une idée du format, du papier & des caractères adoptés pour cette nouvelle édition, sera envoyé franco à toute personne qui en fera la demande à M. PRIVAT, éditeur, 45, rue des Tourneurs, à Toulouse. Et dans les bureaux du Journal du Lot.

A VENDRE

EN BLOC OU EN DÉTAIL UNE

Propriété

Ayant une superficie de trente hectares, située au lieu de FLORAS-LE-BOCS, dans la bonne et belle Vallée de la commune de St-Laurent, canton de Montcuq (Lot) ; traversée par la route de grande communication de Cahors à Lauzerte et celle d'intérêt commun, de Villefranche-du-Périgord par Montcuq à la limite de Tarn-et-Garonne :

- 1^o Maison de maître ;
- 2^o Logement de colon ;
- 3^o Un Pigeonnier ;
- 4^o Une Grange avec Hangard et Etables, le tout très-spacieux ;
- 5^o Un Moulin à eau à deux tournants avec son Moulin à vent, le mieux achalandé de la contrée, et le tout dans le meilleur état possible ; toutes les dépendances sont composées de Prés, Terres labourables, Vignes et Bois.

Pour traiter & prix de vente, s'adresser tous les jours, sur les lieux, à M. VERNAIS, propriétaire.

On fera des parcelles aussi petites qu'on voudra.

On donnera 15 ans pour payer.

MAGASIN DE FLEURS ARTIFICIELLES



MAIRIE BLANC
FLEURISTE A CAHORS
Magasin maison IZARN, juge, boulevard Sud en face le café Ferran.

Bouquets d'Eglises et de St-Sacrement. Couronnes pour Vierges. — Globes garnis et Globes avec socle. — Cylindres ronds et Cylindres ovales. — Couronnes, Brasards et Garnitures de Cierges pour première communion. — Couronnes nuptiales et Couronnes mortuaires. — Médillons et Couronnes en métal. — Feuillages assortis. — Papiers de toute couleur.

Vierges, N.-D. de Lourdes et St-Joseph de toute grandeur.

Grand assortiment de vases en porcelaine et vases garnis.

Garnitures de fleurs pour modistes. Grand dépôt de Couronnes immortelles. Couronnement mortuaire à louer.

A VENDRE

POUR CAUSE DE DÉPART

Calèche, Charriot, Harnais à 1 et 2 chevaux, Brides, Mors et ustensiles d'écurie.

S'adresser à la Trésorerie Générale, à Cahors.